



Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025

Conseil municipal du 10 mars 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-égalité.com

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue une obligation réglementaire préalable à l'adoption du budget primitif pour les collectivités territoriales et leurs groupements qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la commune de Pavilly devra transmettre son ROB à la Communauté de Communes de Caux Austreberthe.

Conformément à l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales, il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations politiques et leur traduction financière, qui seront mises en œuvre dans les années à venir.

Il s'agit d'un débat autour des moyens consacrés aux politiques menées par la commune. Pour une lisibilité accrue, ce rapport d'orientation budgétaire s'articule non seulement autour des orientations politiques et des grands équilibres financiers qui en découlent mais également autour des projets et politiques publiques portés par la commune dans les années à venir. L'enjeu étant de poser les éléments saillants amenant le débat.

L'année 2025 est marquée par une volonté forte de la commune d'investir dans les équipements communaux et la rénovation du patrimoine communal, soit potentiellement 3.9 M€ en 2025 et près de 17.1M€ jusqu'en 2029, voire au-delà.

Dans ce sens, différentes priorités sont identifiées parmi lesquelles notamment :

- La construction d'un plateau sportif à la Viardièrè ;
- Travaux route de la mare blanche ;
- Travaux d'agrandissement du centre de loisirs ;
- les travaux de rénovation passage au LED pour l'éclairage public ;
- travaux de couverture et clocher de l'Église ;
- les études et travaux Ovoïde du Docteur Coutaud ;
- ou bien encore des travaux de rénovation énergétique à définir, au regard de la mise en place du décret dit « tertiaire » qui incite les collectivités à réduire leur consommation d'énergie.

La présentation du ROB permettra par ailleurs comme chaque année de faire le point sur les politiques publiques de la commune et les projets structurants 2024 et envisagés en 2025.

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

- présentation du contexte général et des orientations budgétaires (1) ;
- détermination de la situation et de la stratégie financières de la commune et déclinaison des principales orientations en matière de politique publique (2).
- mise en perspective des ratios financiers et de l'état de la dette (3) ;
- focus sur le budget annexe transports (4).



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-égalité.com

Comparaison Pavilly - Moyenne de strate en euros par habitant 2023¹

	Commune de Pavilly	Moyenne de strate
Produits de fonctionnement	1359	1307
Charges de fonctionnement	1 244	1163
Recettes d'investissement	748	478
Dépenses d'investissement	862	505
CAF brute	178	210
CAF nette	118	129
Fonds de roulement	219	411
Produits de fonctionnement	1252	1272
Impôts locaux	490	574
Autres impôts et taxes	50	106
DGF	412	159
Charges de fonctionnement	1074	1062
Charges de personnel	617	604
Autres achats et charges externes	307	305
Charges financières	20	19
Contingents	32	28
Subventions versées	52	68
Recettes d'investissement	748	478
Emprunts	322	73
Dépenses d'investissement	862	505
Dépenses d'équipement	766	398
Remboursement emprunt	60	81

¹ Source, fiche DGFIP, 2023.



1. Contexte économique national

1.1. Le contexte macroéconomique général

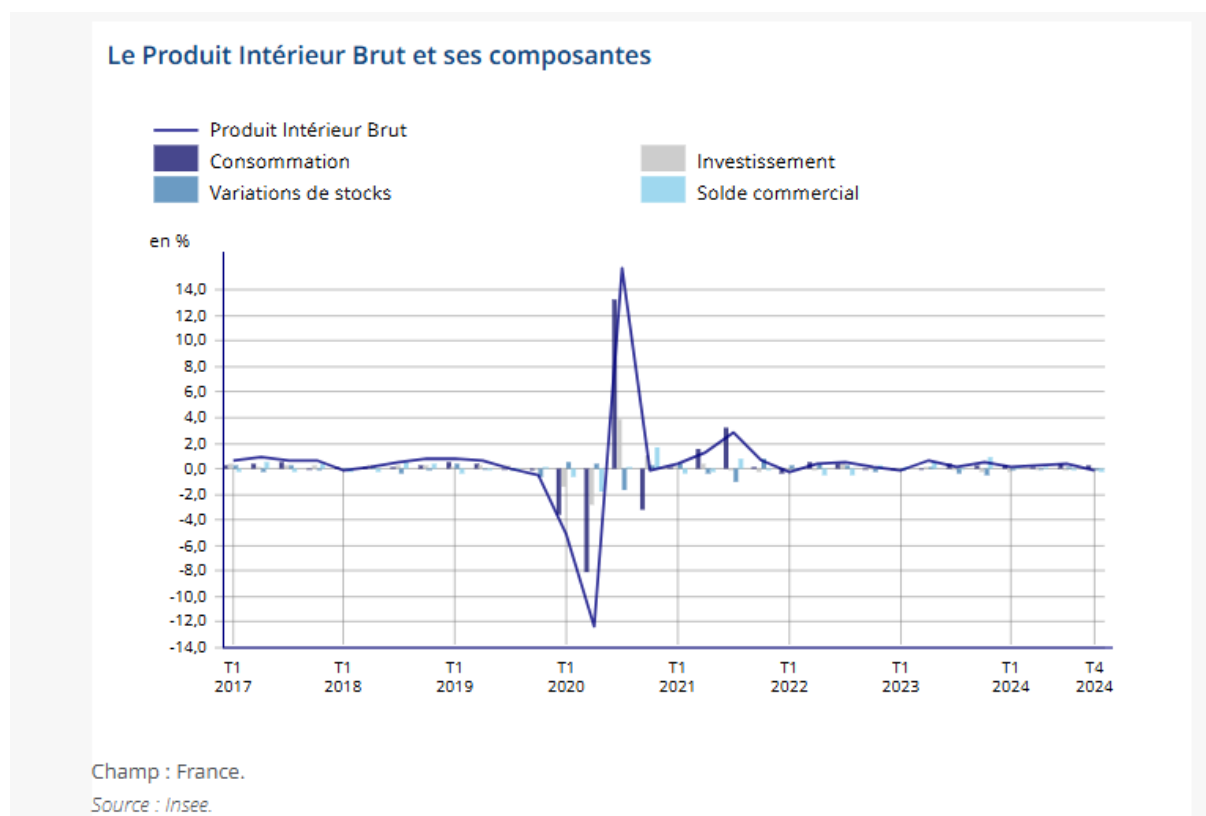
➤ Le PIB augmente en moyenne en 2024 de 1.1%

Le produit intérieur brut (PIB) est le principal agrégat mesurant l'activité économique. Il correspond à la somme des valeurs ajoutées brutes nouvellement créées. Le produit intérieur brut est publié à prix courants et en volume. Son évolution en volume (c'est-à-dire hors effet de prix) mesure la croissance économique.

Le produit intérieur brut (PIB) en volume se replie légèrement au quatrième trimestre 2024 : il recule de 0,1 %, après +0,4 % au troisième trimestre, en partie par contrecoup des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris qui ont soutenu la croissance du troisième trimestre.

En moyenne sur l'année 2024, le PIB augmente de 1,1 % (après +1,1 % en 2023 et +2,6 % en 2022).

Le 16 décembre 2024, la Banque de France a abaissé de 0.3 point sa prévision de croissance du PIB pour 2025, à 0.9%. Cette estimation reste cependant susceptible d'évoluer. En effet, la Banque de France avait fait cette prévision avant la chute du gouvernement dirigé par Michel Barnier et s'appuyait sur le projet de loi de finances présenté en conseil des ministres le 10 octobre 2024.



variations en %, données CVS-CJO						
	2024T1	2024T2	2024T3	2024T4	2023	2024
PIB	0,1	0,3	0,4	-0,1	1,1	1,1
Importations	0,2	0,2	-0,4	0,4	0,7	-1,1
Dép. conso. ménages	0,1	0,0	0,6	0,4	0,9	0,9
Dép. conso. APU*	0,7	0,4	0,5	0,4	0,8	2,1
FBCF totale	-0,9	-0,1	-0,3	-0,1	0,7	-1,5
dont ENF**	-1,3	-0,3	-0,3	0,0	3,1	-1,6
dont Ménages	-2,2	-0,9	-0,7	-0,3	-8,2	-6,0
dont APU*	1,3	1,2	-0,1	-0,1	7,1	3,3
Exportations	0,7	0,8	-0,8	-0,2	2,5	1,6
Contributions (en points) :						
Demande intérieure finale hors stocks	0,0	0,1	0,4	0,3	0,9	0,7
Variations de stocks	-0,1	0,0	0,2	-0,1	-0,4	-0,5
Commerce extérieur	0,1	0,2	-0,1	-0,2	0,6	0,9

* APU : administrations publiques.

** ENF : entreprises non financières.

- Les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chaînés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO).
- Source : Insee.

➤ **L'inflation continuera de ralentir en 2025 et devrait s'inscrire durablement en dessous des 2%**

La Banque de France a publié ses nouvelles projections macroéconomiques le 16 décembre 2024. Elles indiquent « en 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision,



REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %. Le ralentissement des prix serait favorisé par celui des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, tandis que l'inflation dans les services baisserait plus lentement, expliquant un recul plus progressif de l'inflation sous-jacente vers 2%. »

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est l'indicateur permettant de mesurer l'inflation. Il permet de calculer le niveau d'inflation de façon la plus comparable possible pour tous les pays de l'Union européenne. L'INSEE précise qu'il permet d'apprécier « le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht) ».

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

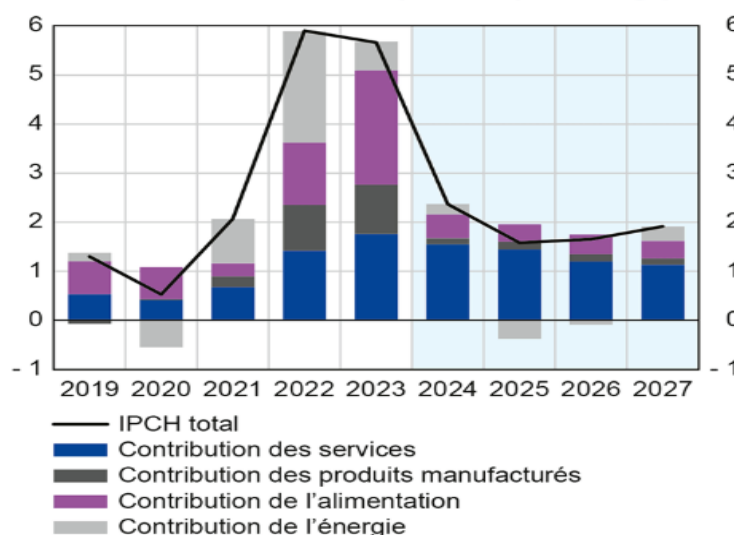
Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

Il faut cependant noter que cette projection tient compte des mesures fiscales et sociales prévues initialement dans le projet de loi de finance, telles que la hausse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), la hausse du ticket modérateur et la taxe sur les billets d'avion.

La Banque de France précise que si ces mesures n'étaient finalement pas appliquées, l'inflation 2025 serait inférieure de 0.2 point environ.

Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

➤ Un taux d'intérêt réel soutenu est attendu pour 2025

L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de -0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023. L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2 % et la BCE anticipe une inflation à 2,1 % en moyenne en 2025. Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024.

Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025).

1.2. Focus sur le nouveau projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027

Rejeté par l'Assemblée nationale le 25 octobre 2022, le PLPFP avait pour ambition de tirer un trait sur la période de crise sanitaire (2020-2021) en définissant une trajectoire de retour progressif à des comptes publics normalisés et notamment l'atteinte d'un objectif de déficit public de 3 % en 2027. Il est important de rappeler que les traités européens imposent un retour progressif à ce niveau de déficit public (cf. traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, 2 mars 2012).

Le retour à un déficit public en deçà du seuil de 3 % passait par un pilotage des dépenses de l'Etat pour lesquelles le PLPFP 2023-2027 fixait un plafond annuel à ne pas dépasser.

Le vote du texte a été initié de nouveau en 2023 et a abouti à l'adoption du texte sans vote en première lecture en l'Assemblée nationale via l'article 49.3 de la Constitution. Le PLPFP 2023-2027 détermine une prévision d'évolution exprimée en volume ainsi qu'une prévision du montant des dépenses des administrations publiques considérées comme des dépenses d'investissement.

Les administrations publiques locales (APUL) conserveraient leur équilibre actuel ; le déficit public national serait moindre en grande partie grâce à la réduction du poids de la dette de l'Etat via « la sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et l'extinction progressive du plan de relance ». L'article n°10 du PLPFP 2023-2027 prévoit également pour l'Etat et ses opérateurs une stabilité des emplois exprimés en équivalents temps plein (ETP).

Le budget de la sécurité sociale connaîtrait quant à lui son excédent de financement au regard de « la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage, la poursuite de la transformation du système de santé, engagée avec le Ségur de la santé, ainsi que le développement de la politique de prévention ».



Les articles n°12 et 17 du PLPFP 2023-2027 prévoient enfin un objectif annuel d'économies de 12 milliards d'euros à compter de 2025, la moitié sur le budget de l'Etat et la moitié sur celui de la sécurité sociale grâce au dispositif de revue de dépenses. Concernant ce point, l'article 21 prévoit la réalisation systématique en amont de la préparation de chaque PLF d'une revue de dépenses publiques avec la mise en perspective des dépenses ou exonérations fiscales les plus coûteuses.

Déclinaison des trajectoires de redressement selon les administrations publiques :

Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,3%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL (1)	0,0%	-0,3%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Ensemble	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%	+4,9%
APUL (1)	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%	+0,1%
Sécurité Sociale	10,3%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%	-9,4%
Ensemble	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%	+3,5%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
APUL (1)	+1,0%	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,2%
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%
Ensemble	-1,3%	-0,5%	+0,8%	+0,5%	+0,5%	-0,0%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,5%

Source : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 – Calculs FCL – Gérer la Cité

1.3. Les orientations générales de la loi de finances 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-égalité.com

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024.

Le 14 février 2025 a été promulguée la loi de finances pour 2025 n°2025-127 qui prévoit **de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025**, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. **Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).**

➔ **La loi de finances pour 2025 n°2025-127 prévoit les mesures suivantes :**

➤ **Augmentation des cotisations à la CNRACL**

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une **hausse de trois points par an pendant quatre ans** de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de **31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028**, soit une hausse cumulée de 12 points. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

Il convient d'ailleurs d'ajouter, **au 1er janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux**, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un **coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à l'horizon 2028**.

Au total, ces différentes mesures représentent une contribution globale très forte demandée aux collectivités territoriales, estimée a minima à 5,5 Md€ pour 2025, dont 2,0 Md€ pour les communes et 1,3 Md€ pour les intercommunalités.

➤ **Réduction du fonds vert et de la DSIL**

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement **réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025**.

La création d'un fonds territoriale climat (FTC), un temps envisagé par les sénateurs pour financer les intercommunalités dotées d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), n'a finalement pas été conservée dans la version finale de la loi de finances



pour 2025. Il pourrait cependant s'inscrire dans le fonctionnement du fonds vert.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables. À l'inverse, les autorisations d'engagement de **la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.**

➤ **Abondement de 150M€ de la DGF pour financer l'accroissement de la péréquation communale**

L'abondement de 150 M€ de la DGF vise à couvrir une part de l'accroissement de la péréquation communale (DSU et DSR), prévue à 290 M€. Le solde sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités.

➤ **Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Prévue pour 2027, la suppression définitive de la CVAE est reportée. Les taux d'imposition seront abaissés progressivement à compter de 2026. La CVAE sera totalement supprimée en 2030.

➤ **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'établirait à 1.7 % pour l'exercice budgétaire 2025**

Les valeurs locatives cadastrales servant à calculer les bases des locaux d'habitation et des locaux industriels seront revalorisées automatiquement d'environ 1,7% en 2025.

Fin novembre, l'Insee a publié cette donnée éminemment importante pour les communes et leurs groupements. "Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] augmenterait de 1,7% en novembre 2024.

Après trois années de dynamisme (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023, puis +3,9% cette année), la revalorisation dite automatique – ou forfaitaire - des bases de la fiscalité locale reviendrait donc à un niveau plus ordinaire, en lien avec le reflux de l'inflation – laquelle est estimée à fin novembre à +1,3% sur un an.

2. Stratégie financière et prévisions 2025

❖ **Un cadrage budgétaire tenant compte d'une inflation en diminution progressive estimée à près de 2 % en 2025 et d'un travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement**

La commune de Pavilly a souhaité initier un cycle d'investissement important dès l'année 2024 et ce jusqu'en 2029 avec près de 16 à 17 M€ de dépenses d'équipement. Cependant, afin de faire face à ce cycle d'investissement, l'exécutif de la commune a fait le choix de ne pas mettre en difficulté sa situation financière.

Pour ce faire, les orientations générales sont les suivantes :



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-égalité.com

- prolonger le travail de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général ;
- maintenir une augmentation très contenue de ses charges de personnel ;
- restaurer la CAF progressivement et disposer d'excédents de fonctionnement ;
- bénéficier de l'ensemble des subventions disponibles.

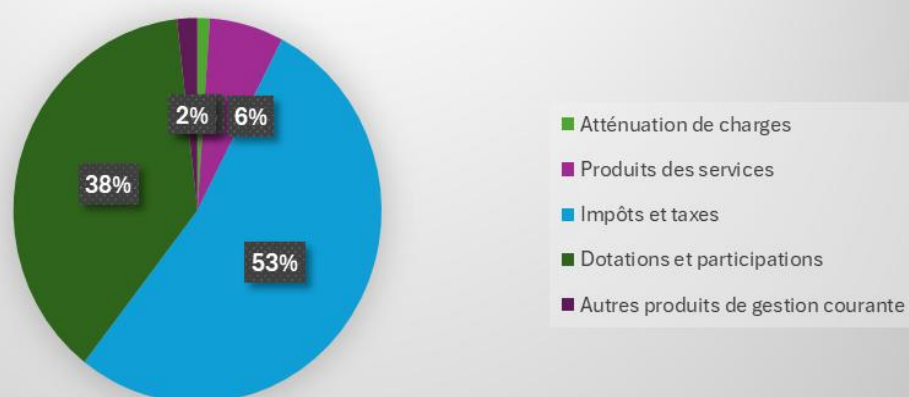
L'ensemble de ces éléments relèvent de la bonne gestion et permettront à la commune de ne pas rencontrer de difficultés en cas de rebond inflationniste dans un contexte financier incertain.

2.1. Budget principal

Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

	2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025
Atténuation de charges	75 289,48 €	91 027,48 €	20,90%	112 847,02 €	23,97%	85 379,44 €	-24,34%	85 000,00 €
Produits des services	455 277,17 €	506 261,60 €	11,20%	516 662,01 €	2,05%	522 586,88 €	1,15%	520 000,00 €
Impôts et taxes	3 497 893,50 €	3 840 887,57 €	9,81%	4 184 795,53 €	8,95%	4 387 499,27 €	4,84%	4 213 497,00 €
Dotations et participations	3 060 515,44 €	3 195 450,72 €	4,41%	3 098 106,84 €	-3,05%	2 987 748,71 €	-3,56%	3 000 000,00 €
Autres produits de gestion courante	82 178,32 €	84 901,00 €	3,31%	146 575,11 €	72,64%	162 159,77 €	10,63%	142 000,00 €
Produits financiers	0,29 €	612,43 €	211082,76%	578,83 €	-5,49%	613,21 €	5,94%	600,00 €
Produits exceptionnels	120 643,58 €	203 824,66 €	68,95%	657 113,60 €	222,39%	90 570,15 €	-86,22%	0,00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Total	7 291 797,78 €	7 922 965,46 €	8,66%	8 716 678,94 €	10,02%	8 236 557,43 €	-5,51%	7 961 097,00 €

Structure des produits de fonctionnement 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-égalité.com

Les recettes de fonctionnement de la commune sont évaluées en 2024, de manière prévisionnelle, à 8 236 k€ soit une diminution de - 480 k€ et -5.51 % par rapport au compte administratif 2023, avec des recettes de fonctionnement réelles en 2023 arrêtées à 8 716 k€. Cette diminution est essentiellement liée au chapitre 77, produits exceptionnels. En 2023, la cession des terrains de l'ancien collège à la société SOGEPROM à hauteur de 515 k€ avait fortement impacté les recettes de fonctionnement.

Pour le compte de l'année 2025, les recettes prévisionnelles attendues sont de 7 961 k€, prenant en compte l'effet bases de 1.7 % sur les impôts locaux, sans augmentation de taux et une stabilité des concours de l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 sont donc principalement composées de produits fiscaux et assimilés pour 4 213 k€ de dotations et participations de l'Etat (3 000 k€) et des produits de service (520 k€).

Il faut par ailleurs noter une particularité des règles budgétaires. Au stade de la prévision budgétaire, les produits des cessions ne s'inscrivent pas au chapitre 77 produits exceptionnels mais au chapitre 024 en recette d'investissement.

Les impôts et taxes, en l'espèce les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ont connu une augmentation de 3.9 % relative à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales. Dans ce sens, la commune a pu bénéficier d'un effet bases de près de + 123 k€ pour le compte de l'exercice budgétaire 2024. L'augmentation des produits d'imposition (TFB / TFNB / TH sur résidence secondaire) attendue pour le compte de l'exercice budgétaire 2025 est envisagée à hauteur de près de + 56 k€, au regard d'un effet bases moindre de 1.7 %.

Les autres recettes de fonctionnement apparaissent comme stable entre 2023 et 2024. Ainsi, seuls les autres produits de gestion courante augmentent de + 10.63% en raison de la location de l'AGORA « Richard Gréaume » (+83 k€).

En 2025, les recettes de fonctionnement restent stables hormis les recettes des autres produits de gestion courante qui devraient diminuer de - 20 k€ en raison de la mise en vente des logements de l'école Pierre et Marie Curie.

2.1.1.1. Impôts et taxes - chapitre 73 : stabilité des impôts et taxes entre 2024 et 2025

La catégorie « **impôts et taxes** » est composée de :

- ❖ Les deux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Le panier fiscal des communes s'est amenuisé à travers plusieurs facteurs :

- ❖ La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) dès l'année 2017, qui a été remplacée par une fraction départementale de TFPB départementale en 2021. Cette réforme explique l'augmentation du taux de TFPB communale de 23,06 % à 54,08 % entre 2020 et 2021. Tous les contribuables sont entièrement



exonérés de TH sur la résidence principale depuis la fin de l'année 2023. La TH sur les résidences secondaires a été rétablie en 2024.

- ❖ La Communauté de Communes Caux Austreberthe vient de passer en fiscalité professionnelle unique. La commune transfère donc ses impôts économiques, moyennant le versement d'une attribution de compensation (AC) comme suit :
 - CFE ;
 - Cotisation valeur ajoutée entreprises (CVAE) ;
 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;
 - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour toutes les surfaces de plus de 400 m².

D'autres produits composent le chapitre 73 et sont estimés principalement comme suit pour le compte de 2025² :

- ❖ attributions de compensation (AC) : 580,5 k€ ; elles restent inchangées jusqu'à la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- ❖ fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 110 k€ ;

- ❖ **La fiscalité communale repose essentiellement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**

La commune a augmenté de manière marginale son taux de TFPB. Celui-ci est ainsi passé de 22,26 % à 23,06 % en 2018, soit un écart de + 0,8 points et moins de 40 k€ de recettes supplémentaires et ce jusqu'à la réforme de la TFPB.

Cette situation est singulière mais se justifie par la moyenne de la strate. En effet, en 2020, avec un taux de 23,06 %, la commune se situait 6,48 points au-dessus de la moyenne de la strate qui était de 16,58 %. **En 2022, avec le transfert de la fraction départementale de TFPB, sans que la commune ne soit responsable, cet écart s'est creusé en passant à 55,08 % contre 33,58 % pour la moyenne de la strate, soit un écart défavorable de 21,50 points.**

	2024	2023	2022	2021	2020
TH	0 %	0 %	0 %	0 %	19,58 %
THRS	19,58 %	19,58 %	19,58 %	19,58 %	0,00 %
TFPB	55,08 %	55,08 %	55,08 %	54,08 %	23,06 %
TFPNB	64,40 %	64,40 %	64,40 %	64,40 %	57,66 %
CFE	-	-	17,89 %	16,28 %	14,58 %

2.1.1.2. Une baisse continue de la Dotation globale de fonctionnement de 2020 à 2024

² Seules les principales recettes du chapitre 73 sont mises en exergue.



Dotation globale de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart en € 2020-2024	Variation en % 2020-2024
Dotation forfaitaire	1 411 505,00 €	1 406 641,00 €	1 402 240,00 €	1 221 693,00 €	1 218 031,00 €	-193 474,00 €	-13,71%
Dotation de solidarité rurale	626 109,00 €	652 449,00 €	685 663,00 €	728 907,00 €	772 063,00 €	145 954,00 €	23,31%
Dotation de solidarité urbaine	366 364,00 €	369 766,00 €	374 308,00 €	378 891,00 €	387 708,00 €	21 344,00 €	5,82%
Dotation nationale de péréquation	246 349,00 €	235 532,00 €	229 144,00 €	230 354,00 €	185 984,00 €	-60 365,00 €	-24,50%

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours de l'Etat versé aux collectivités territoriales.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- La part forfaitaire qui correspond notamment aux montants attribués aux collectivités en compensation de réformes fiscales passées ou de suppression de certains concours anciens,
- La part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

2.1.1.3. Les autres produits de fonctionnement diminuent de – 23 k€ (-3%) entre 2024 et 2025

	2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025
Atténuation de charges	75 289,48 €	91 027,48 €	20,90%	112 847,02 €	23,97%	85 379,44 €	-24,34%	85 000,00 €
Produits des services	455 277,17 €	506 261,60 €	11,20%	516 662,01 €	2,05%	522 586,88 €	1,15%	520 000,00 €
Autres produits de gestion courante	82 178,32 €	84 901,00 €	3,31%	146 575,11 €	72,64%	162 159,77 €	10,63%	142 000,00 €
Produits financiers	0,29 €	612,43 €	211082,76%	578,83 €	-5,49%	613,21 €	5,94%	600,00 €
Produits exceptionnels	120 643,58 €	203 824,66 €	68,95%	657 113,60 €	222,39%	90 570,15 €	-86,22%	0,00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Total	733 388,84 €	886 627,17 €	8,66%	1 433 776,57 €	10,02%	861 309,45 €	-5,51%	747 600,00 €

- Les atténuations de charges restent stables. Les remboursements sur rémunération du personnel sont par nature aléatoires. La prudence dicte de prévoir un montant similaire aux années 2021 à 2024 ;
- Les produits de service ont progressé sensiblement entre 2021 et 2022 puis semblent se stabiliser depuis 2022 ;
- Les autres produits de gestion courante augmentent de + 15,6 k€ et + 10.63 % entre 2023 et 2024. Ces recettes sont très volatiles et correspondent le plus souvent à des locations de salle et des revenus des immeubles. En raison de la future vente des logements de l'école Pierre et Marie Curie, les revenus des immeubles 2025 devraient retrouver un niveau proche de celui de 2023 ;
- Enfin, les produits exceptionnels dépendent majoritairement des ventes de biens et d'actifs. Ainsi, on note chaque année une recette spécifique qui oscille entre 120,6 k€ et 265,6 k€. En 2025, la vente des anciens locaux des services techniques et d'un terrain situé rue André Lesouef devraient se traduire par une recette de 382 k € au titre du CFU 2025.

Les autres produits de fonctionnement représentent près de 10 % des recettes réelles de fonctionnement.



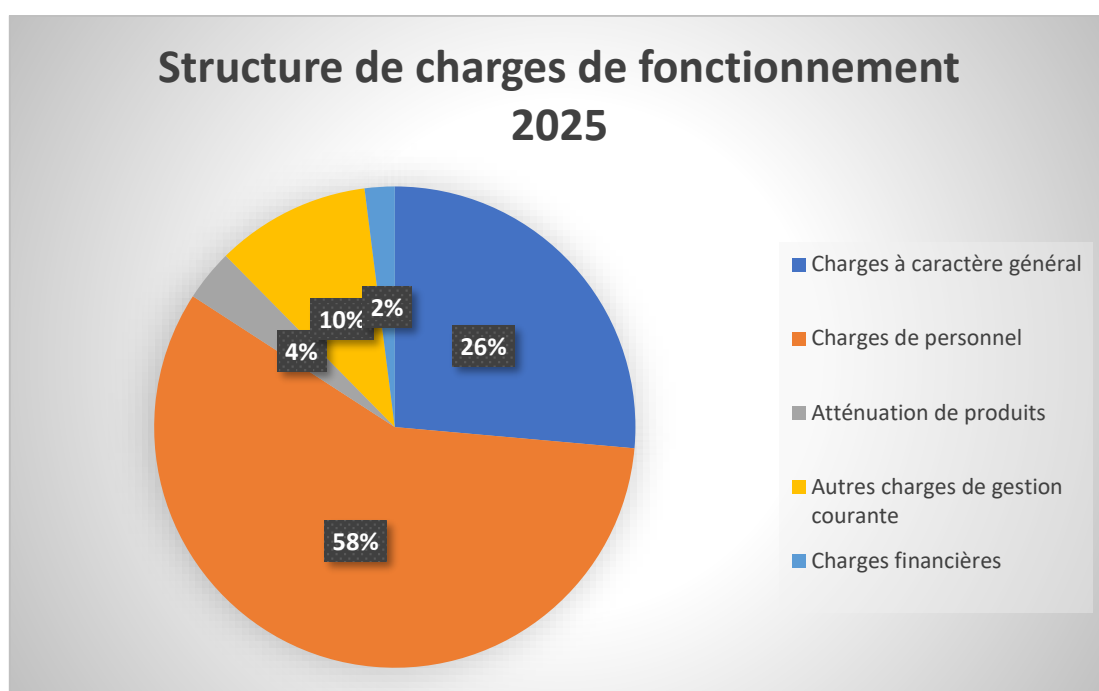
REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

Carges de fonctionnement	2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025
Charges à caractère général	1 775 248,49 €	1 900 725,14 €	7,07%	1 970 320,72 €	3,66%	1 939 966,51 €	-1,54%	1 971 000,00 €
Charges de personnel	3 933 798,84 €	3 977 108,09 €	1,10%	3 950 173,85 €	-0,68%	4 224 811,59 €	6,95%	4 310 000,00 €
Atténuation de produits	269 501,00 €	250 580,00 €	-7,02%	250 579,00 €	0,00%	258 086,00 €	3,00%	258 000,00 €
Autres charges de gestion courante	643 917,34 €	731 981,50 €	13,68%	738 226,58 €	0,85%	763 414,51 €	3,41%	775 000,00 €
Charges financières	73 714,23 €	84 148,52 €	14,16%	126 362,47 €	50,17%	129 166,38 €	2,22%	150 176,00 €
Charges exceptionnelles	3 397,03 €	2 682,49 €	-21,03%	2 043,40 €	-23,82%	873,55 €	-57,25%	2 000,00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	-	-	-
Total	6 699 576,93 €	6 947 225,74 €	3,70%	7 037 706,02 €	1,30%	7 316 318,54 €	3,96%	7 466 176,00 €



Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune sont évaluées en 2024, de manière prévisionnelle, à 7 316 k€ soit une augmentation de + 278 k€ et + 3.96 % par rapport au compte administratif 2023, avec des charges de fonctionnement réelles en 2023 arrêtées à 7 037 k€.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2025 se décomposent de manière générale comme suit :

- Les charges à caractère général 2025 augmentent de manière modérée de + 31.00 k€, soit + 1,6 % par rapport au compte administratif 2024. Cette augmentation est principalement liée à :
 - La commune poursuit ses efforts en matière de maîtrise de dépense d'énergie. Elle a conclu avec le Syndicat D'Energies du Calvados (SDEC 14), un accord cadre qui devrait se traduire par une baisse des dépenses en matière d'électricité ;



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

- L'inflation devrait être de 1,6 % selon les dernières estimations de la Banque de France ;
- Le cout de la maintenance informatique devrait être revue à la hausse en raison du nouveau logiciel finances et RH pour lequel la commune payera une année complète de maintenance.

➤ **Il est proposé 4 310 k€ de charges de personnel pour réaliser la majorité des services publics**

Les charges de personnel augmentent entre 2024 et 2025 de + 169 k€ et + 2 %. Cette augmentation reste dans les standards nationaux et correspond à

- la cotisation d'assurance CNRACL qui va passer de 31.65 % à 34.65%
- au 1er janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux
- glissement vieillesse technicité (GVT) qui correspond à l'effet mécanique des progressions de carrière sur la masse salariale,

➤ **Les autres charges de gestion courante augmentent de près de + 12 k€ soit + 1,6 %**

Les autres charges de gestion courante sont composées principalement de :

- indemnités des élus ;
- subventions aux associations ;
- participations à des syndicats ;
- participation au SDIS
- subventions de fonctionnement au CCAS ;
- subvention de fonctionnement au budget annexe Transport Scolaire

Dans ce sens, les principaux postes de dépenses 2025 sont :

- la participation au service départemental d'incendie et de secours qui augmente de + 4.2 k€ ;
- le forfait communal versé à l'OGEC Notre Dame est maintenu au même niveau qu'en 2024 ;
- la participation au CCAS devrait être maintenue au même niveau qu'en 2024, soit 185 k€ ;
- le montant des subventions versées aux associations devraient rester identique à l'année dernière soit 80 k€. Cependant, il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires qui effectuent ponctuellement des transports pour se rendre à la médiathèque de Barentin (transport qui était jusqu'à présent pris en charge par la Communauté de communes).



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

2.1.3. Une amélioration sensible des ratios financiers sur la période 2021-2024

❖ Capacité d'autofinancement brute et nette

Définition : La CAF brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

CAF	2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024
Produits réel de fonctionnement	7 027 678,03 €	7 766 741,32 €	10,52%	8 060 609,95 €	3,78%	8 145 987,28 €	1,06%
Charges réelles de fonctionnement	6 699 576,93 €	6 947 225,74 €	3,70%	7 037 706,02 €	1,30%	7 316 318,54 €	3,96%
CAF Brute	328 101,10 €	819 515,58 €	149,78%	1 022 903,93 €	24,82%	829 668,74 €	-18,89%
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	305 003,33 €	373 156,79 €	22,35%	374 515,77 €	0,36%	442 429,86 €	18,13%
CAF Nette	23 097,77 €	446 358,79 €	1832,48%	648 388,16 €	45,26%	387 238,88 €	-40,28%

La commune a augmenté la CAF brute et nette sur la période 2021-2024 avec respectivement + 501.5 k€ et + 364.1 k€. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation progressive de la fiscalité locale.

❖ Capacité de désendettement

Définition : La capacité de désendettement peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12/n	3 130 944,00 €	4 747 722,00 €	6 383 678,55 €	5 941 313,30 €
CAF brute	328 101,00 €	819 516,00 €	1 022 903,93 €	829 668,74 €
Capacité de désendettement	9,5	5,8	6,2	7,2



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-égalité.com

2.1.4. Hypothèses d'évolution de la section d'investissement

2.1.4.1. Les recettes d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres, etc.). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la commune constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts, etc.). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement.

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la commune pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Financement disponible hors RAR	2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	Prospective 2025
Capacité d'autofinancement nette	23 097,77 €	446 358,79 €	1832,48%	648 388,16 €	45,26%	387 238,88 €	-40,28%	49 913,33 €
ressources propres	285 744,39 €	361 388,38 €	26,47%	851 414,57 €	135,60%	343 419,44 €	-59,66%	1 448 942,48 €
Cessions d'actif (775)	84 119,75 €	156 224,14 €	85,72%	656 068,99 €	319,95%	90 550,00 €	-86,20%	382 600,00 €
Autres recettes d'investissement	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Total	392 961,91 €	963 971,31 €	145,31%	2 155 871,72 €	178,43%	821 208,32 €	-61,91%	1 881 455,81 €

Le financement disponible correspond à la somme dont la collectivité dispose pour ses dépenses d'équipement. Il est composé pour l'ensemble des exercices de la CAF nette ainsi que des ressources propres de la collectivité (subventions d'équipement et fonds de compensation sur la valeur ajoutée ou FCTVA). Le FCTVA devrait être de 696 k€ pour le compte de 2025.

Le financement disponible en 2025 serait inférieur aux dépenses d'équipement projetées à hauteur de près de 2.5 M€. Cependant, la commune peut utiliser une partie de ses excédents de fonctionnement, dégagés les années précédentes, des subventions ainsi que de l'emprunt pour financer les projets.

Le financement disponible ne présente pas un intérêt notable de manière isolé. Il doit être analysé au regard des dépenses d'équipement afin de s'assurer que la collectivité dépense chaque année +/- en fonction de son financement disponible. Il est également possible dans certaines collectivités de constater des pics de dépenses en fonction de la maturité des projets et de l'arrivée des subventions.

2.1.4.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement de manière significative entre 2022 et 2023, soit + 2 769,9 k€ et + 145,3 %.



Dépenses d'équipement (hors RAR) dont opérations d'équipement	2021	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025
Immobilisations incorporelles	46 271,31 €	34 196,66 €	89 903,73 €	162,90%	101 720,92 €	-98,87%	0,00 €
Subvention d'équipement versées	69 604,20 €	0,00 €	1 000,00 €	-	0,00 €	-100,00%	0,00 €
Immobilisations corporelles	503 782,68 €	578 120,82 €	561 297,07 €	-290,00%	739 210,34 €	-98,68%	1 309 342,00 €
Immobilisations en cours	887 910,91 €	0,00 €	25 036,08 €	-	0,00 €	-100,00%	0,00 €
Opération d'équipements votées	0,00 €	1 293 447,74 €	3 565 901,57 €	175,70%	3 000 824,51 €	-99,16%	2 537 622,00 €
Total des dépenses d'équipement	1 507 569,10 €	1 905 765,22 €	4 243 138,45 €	122,60%	3 841 755,77 €	-99,09%	3 846 964,00 €

Les opérations d'équipements se décomposent de la façon suivante :

- 56 458 € pour les écoles ;
- 24 289 € pour la restauration scolaire ;
- 6 000 € pour le cimetière ;
- 1 500 000 € pour le plateau sportif ;
- 430 875 € pour la jeunesse dont l'agrandissement du centre de loisirs ;
- 520 000 € pour les travaux de voirie et les réseaux

3. Précisions concernant la dette de la commune :

3.1. Présentation de la structure de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2025

➤ La répartition de la dette

Budget	Capital restant dû en €	%
Budget principal	5 941 313.30	100

➤ La classification de la dette en matière de risques³

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	5 941 313.20	100
F6		
Total		

3.2. Les caractéristiques de la dette

Type	Capital restant dû	%
Fixe	5 941 313.20	100
Indexé		
Structuré		
Total		

³ Indices de risque : A1 : taux fixe ou variable simple et indice zone euro ; B1 : barrière simple. Pas d'effet de levier et indice zone euro ; F6 : produits déconseillés par la charte et qui ne sont plus commercialisés.



La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

➤ **Le taux moyen :**

	Capital restant dû
Encours	2.57
Nombre d'emprunts	15
Taux moyen	

- **La répartition par prêteur :** Crédit Agricole Normandie Seine (5), Caisse d'Epargne (5), Caisse Française de Financement Local (4), Caisse des Dépôts et Consignation (1).

4. Focus sur le budget annexe transports

Charges de fonctionnement	2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025
Charges à caractère générale	106 906,99 €	125 508,92 €	17,40%	139 663,63 €	11,28%	134 670,67 €	-3,57%	136 825 €
Charges de personnel	11 537,70 €	8 401,49 €	-27,18%	9 708,53 €	15,56%	4 674,00 €	-57,37%	4 767 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0
Total	118 444,69 €	133 910,41 €	13,06%	149 372,16 €	11,55%	139 344,67 €	-7,07%	141 593 €

Les charges réelles de fonctionnement du budget annexe transports augmentent de 118 k € à 139 k € entre 2021 et 2024, soit + 21 k €.

Il s'agit essentiellement à plus de 96 % de charges à caractère général et pour le reste de charges de personnel.

Chaque année, le budget dispose d'un excédent de fonctionnement supérieur à près de 60 k€ en moyenne, ce qui permet d'une année sur l'autre d'avoir indifféremment des dépenses supérieures aux recettes (exemple 2021) ou inversement.

Produits de fonctionnement	2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025
produits de service	17 905,00 €	21 171,00 €	18,24%	19 726,85 €	-6,82%	18 565,96 €	-5,88%	19 500,00 €
Dotation et subventions	85 405,00 €	113 000,00 €	32,31%	45 000,00 €	-60,18%	113 300,00 €	151,78%	80 000,00 €
Total	103 310,00 €	134 171,00 €	29,87%	64 726,85 €	-51,76%	131 865,96 €	103,73%	99 500,00 €

Les produits de fonctionnement augmentent de 103.3k€ à 131.8 k€ entre 2021 et 2024, soit + 28,5 k€.

Il s'agit principalement d'une subvention de la commune et marginalement des produits de service. Une nouvelle fois, aucune difficulté n'est à noter concernant ce budget. **La participation de la commune n'a pas d'incidence sur la soutenabilité de son budget principal.**

CAF	2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024
Produits réels de fonctionnement	103 310,00 €	134 171,00 €	29,87%	64 726,85 €	-51,76%	131 865,96 €	103,73%
Charges réelles de fonctionnement	118 444,69 €	133 910,41 €	13,06%	149 372,16 €	11,55%	139 344,67 €	-6,71%
CAF Brute	-15 134,69 €	260,59 €	-101,72	-84 645,31 €	-32582,18	-7 478,71 €	-91,16%



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Le budget annexe transports ne présente pas de dette. Dans ce sens, le calcul de CAF se limite à une soustraction des recettes et des dépenses d'exploitation, soit une CAF nette + 260,59 € en 2022. **Il est à noter qu'elle est négative en 2021 de - 15,1 k€ et de - 84,6 k€ en 2023 et de - 7.4 K€ en 2024.** Cependant, l'excédent de fonctionnement est de + 66.9 k€ en 2024, ce qui laisse une marge de manœuvre importante concernant le budget de fonctionnement.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.



« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-égalité.com